



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

égalité professionnelle

Question écrite n° 6245

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les discriminations faites aux femmes. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de sanctionner ces discriminations dans le domaine du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les discriminations faites aux femmes dans le domaine du travail. Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont encore de l'ordre de 19 % par rapport au salaire horaire moyen, ce chiffre reflétant tout à la fois des phénomènes de discrimination salariale et des effets dits de structures. Conformément aux souhaits de M. le Président de la République, le Gouvernement se mobilise afin de parvenir à la résorption de ces écarts. Après une large concertation des partenaires sociaux qui s'est traduite notamment par sept réunions de travail en deux mois au cours de l'automne dernier, puis par la tenue d'une conférence le 26 novembre 2007, M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a établi un plan d'actions. Une sanction financière applicable dès le 1er janvier 2010 sera mise en place par la voie législative vis-à-vis des entreprises de plus de cinquante salariés n'ayant pas adopté de plan de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Le produit de la sanction financière financera les actions favorisant la mixité des emplois. Parallèlement, des mesures d'accompagnement et de sensibilisation des entreprises et des organisations syndicales seront mises en oeuvre. Les travaux ayant précédé la conférence nationale qui ont associé l'Etat, les partenaires sociaux, des associations et des entreprises devront connaître un prolongement local dans le cadre d'une conférence régionale organisée par les préfets de régions. Les entreprises seront accompagnées dans leurs démarches par une simplification du rapport de situation comparée qu'elles doivent réaliser pour analyser les conditions respectives d'emploi des femmes et des hommes dans l'entreprise avant d'entreprendre les actions de rattrapage qui seraient nécessaires. Un groupe de travail, composé de directeurs des ressources humaines et de partenaires sociaux, vient de proposer des améliorations qui seront examinées par le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À brève échéance, le rapport de situation comparée sera rénové et pourra être rempli en ligne sur internet pour servir de support à la négociation qui devra déboucher sur le plan d'actions.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6245

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5963

Réponse publiée le : 15 avril 2008, page 3321